

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE MOISSIEU-SUR-DOLON Séance du 26 septembre 2025

**Conseillers en exercice : 12
Présents : 09
Votants : 09
Pouvoirs : 0**

L'an deux mil vingt-cinq, le 26 septembre, le Conseil Municipal de la Commune de MOISSIEU SUR DOLON dûment convoqué s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Gilbert MANIN, Maire.

Le Conseil Municipal a été convoqué le 19 septembre 2025

Etaient présents :

MANIN Gilbert - PRAT Louise - ROSTAING Sylvie - GERLAND Luc - GAY Joëlle - GENEVE Raymonde - PIOLAT Guillaume - DAVEAU Christine - POIZAT Bruno.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents : ESTATOFF Mickaël - TIBLE David - SALOMON Morgan.

Monsieur PIOLAT Guillaume a été désigné comme Secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

- Convention SPA – Prendre délibération**
- Demande de subvention projet « 1 arbre, 1 habitant » – prendre délibération**
- Dissolution du Syndicat de Voirie Intercommunal – prendre délibération**
- Attribution d'un barnum à destination des associations – prendre délibération**
- Création d'emploi – prendre délibération**

Questions Diverses

Compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 06 juin 2025 – approbation

Monsieur le maire fait lecture du compte-rendu et invite les membres du Conseil Municipal à l'approuver.

Adopté à l'unanimité

2025-23 - Convention SPA – Années 2026-2027

Le Maire rappelle la délibération du 06 octobre 2023 autorisant le renouvellement des conventions de partenariat avec la SPA de LYON et du SUD-EST afin d'assurer les obligations de fourrière et en vue de la stérilisation des chats errants dans les lieux publics de la commune.

La convention et le partenariat arrivent à échéance le 31 décembre 2025 et il y a lieu de les reconduire pour la période du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2027.

Le montant des frais de fourrière est de 0,60 € par habitant pour les années 2026 et 2027

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** la Maire à signer la convention avec la SPA de LYON et du SUD-EST telle qu'elle est présentée en annexe,
- **AUTORISE** le Maire à signer, avec la SPA du LYON et du SUD-EST, le partenariat en vue de la stérilisation des chats errants dans les lieux publics de la commune, tel qu'il est présenté en annexe.

Adopté à l'unanimité

2025-24 – Projet 1 arbre, 1 habitant en Isère – Demande de subvention

Le programme « Un arbre, un habitant en Isère » est une initiative du Département de l'Isère visant à développer la plantation d'arbres en forêts, en milieu urbain et centres bourg, et en zones agricoles.

Suite à la réhabilitation de la salle des Fêtes et au réaménagement des espaces alentours, la commune souhaite profiter de ce programme afin de végétaliser cet espace public.

Le montant estimatif d'acquisition d'arbres répondant aux critères pour l'attribution de la subvention est estimé à environ 5 000 euros HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** l'acquisition d'arbres pour la végétalisation de l'espace public sur le secteur Paravy,
- **SOLLICITE** de Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Isère l'obtention d'une subvention dans le cadre du programme « un arbre, un habitant en Isère »,
- **DIT** que la part financière restant à la charge de la commune est inscrit au budget d'investissement 2025,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Adopté à l'unanimité

2025-25 - Dissolution du Syndicat Intercommunal de Voirie

Par délibération en date du 16 décembre 2024, le comité syndical intercommunal de voirie a approuvé sa dissolution à compter du 31 décembre 2025 avec une fin d'activité au 15 juillet 2025 et accepté les conditions de sa dissolution par répartition de l'actif en fonction de l'article 4 des statuts du syndicat – « durée du syndicat – dissolution » modifié par l'arrêté préfectoral n°38-2019-05-21-005 du 21 mai qui prévoit :

« Article 4 – durée du syndicat – dissolution

Le syndicat est créé pour une durée indéterminée. En cas de dissolution, les biens seront vendus et/ou répartis entre les communes adhérentes selon délibération du conseil syndical. Après apurement du passif, la soulte sera répartie selon les critères fixés ci-après :

- Part variable : 2/3 proportionnel à la moyenne du montant des travaux exécutés dans chaque commune adhérente au cours des dix dernières années échue,
- Part fixe : 1/3 à charge égale entre les communes adhérentes.

Cette répartition sera effective à l'initiative du comité. »

Or, conformément aux dispositions de l'article L 5212-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce syndicat peut être dissous par le consentement des organes délibérants des collectivités membres.

Il convient donc aujourd'hui d'approuver la dissolution du syndicat intercommunal de voirie et les conditions de sa liquidation par répartition de l'actif conformément à l'article 4 des statuts précités.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la dissolution du Syndicat Intercommunal de Voirie,
- **APPROUVE** les conditions de sa dissolution par la répartition de l'actif en fonction de l'article 4 des statuts.

Adopté à l'unanimité

2025-26 - Cession à titre gratuit par la région Auvergne Rhône-Alpes de barnums destinés à une utilisation par les associations locales

Monsieur le Maire informe l'Assemblée d'un nouveau dispositif de la Région Auvergne Rhône-Alpes qui vise à soutenir le tissu associatif des communes de moins de 2 000 habitants hors métropole.

Celui-ci consiste à mettre à disposition des communes, via une convention, un barnum qui sera destiné aux associations locales.

Vu la délibération de la Commission Permanente de la Région Rhône-Alpes n° CP-2025-03/11-94255 du 28 mars 2025 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **EMET** un avis favorable à l'adhésion au dispositif de cession à titre gratuit d'un barnum à la Commune par la Région Rhône-Alpes, destiné exclusivement à une utilisation par les associations locales,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer une demande via une plateforme en ligne ouvert à cet effet par la Région et à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Adopté à l'unanimité

2025-27 - Modification du tableau des effectifs

Le Maire informe l'assemblée délibérante :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services.

Suite à la stagiairisation de l'agent contractuel en charge de l'accueil en mairie, le maire propose, dans le but de titulariser cet agent, la création d'un emploi d'adjoint administratif territorial relevant de la catégorie C à partir du 1^{er} novembre 2025.

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,

VU le tableau des emplois,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **ADOPTE** la proposition de monsieur le Maire,
- **MODIFIE** comme suit le tableau des emplois,

EMPLOI	GRADE(S) ASSOCIE(S)	CATEGORIE	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Agent d'accueil	Adjoint administratif territorial	C	0	1	TNC

- **INSCRIT** au budget les crédits correspondants,
- **DIT** que la titularisation sera effective au 1^{er} novembre 2025.

Adopté à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.